

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1829

présenté par  
M. Cazenove

-----

### ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 15.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas recueillir l'information relative à la situation familiale et professionnelle du tiers donneur lors du consentement au don de gamète et qui ne pourra de fait être divulguée à la demande de l'enfant issu du don à sa majorité. En effet, ce type d'information ne semble pas présenter d'intérêt et pourrait à contrario avoir des conséquences d'ordre psychologique sur la personne issue du don.